

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de l'alimentation
Pôle contrôles phytosanitaires &
vétérinaires en charge de la protection
des végétaux

UNION DE PRODUCTEURS DE
GRANGENEUVE-RAUZAN

1 L'aiguilley

33420 RAUZAN

**Agrément d'organisme exerçant des activités de distribution,
d'application en prestation de service, de conseil à l'utilisation de
produits phytopharmaceutiques**

Références réglementaires :

- Articles L254-1, L254-21, R254-1 à 7 puis R254-15 à 19 et R.254-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

L'organisme **UNION DE PRODUCTEURS DE GRANGENEUVE-RAUZAN**
1 L'Aiguilley

domicilié à **33420 RAUZAN**

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : AQ01646.**

pour effectuer ses activités :	- de distribution de produits à usage professionnel	NON
	- de distribution de produits à usage non professionnel	NON
	- d'application en prestation de service	NON
	- de conseil	OUI

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à Bordeaux, le 29 octobre 2012

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Par délégation,
Le Chef du Service régional de l'alimentation,

H. SIMON